Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260320-20260301-DE

Délibération

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Frédéric COBEL doyen de l'assemblée.

Présent(e)s : Guénaëlle ANDRO, Adeline CALLIGARO, Daniel CAUGANT, Odile COTTEN, Annaïck COTTEN BIANIC, Loïc COUSTANS, Baptiste GOACHET, Daniel JOUBERT, Emeline LE BARON, David LE DEZ, Sonia LE GALL, Olivia LE GOFF, Yohan LE GUIRRIEC, Amélie LE SAUX, Pascal LE SAUX, Fiachra MAC AN TSAOIR, Pascale PICHON, Nicolas POSTIC Catherine TOUZÉ.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Marie COTTEN a donné pouvoir à Olivia LE GOFF
René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Antonin NIGER a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Est nommé(e) secrétaire de séance : Yohan LE GUIRRIEC

Date de la convocation : 16 mars 2026

DELIBERATION N° 2026/03/01
OBJET : Election du Maire

Monsieur Frédéric CORBEL, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-4-1 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

L'article L 2122-4-1 dispose que :

« Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

L'article L 2122-7 dispose que :

«Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue». Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Frédéric CORBEL propose de désigner comme assesseurs, les plus jeunes et nouveaux conseillers de

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260320-20260301-DE

chaque liste à savoir : Amélie LE SAUX et Sonia LE GALL.

Considérant leur accord, Amélie LE SAUX et Sonia LE GALL sont désignés comme assesseurs et acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Frédéric CORBEL demande aux candidats à l'élection de maire de se faire connaître :

- Nicolas POSTIC propose sa candidature au nom du groupe « Entente elliantaise »

Monsieur Frédéric CORBEL enregistre la candidature de Nicolas POSTIC et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Le bureau électoral procède au dépouillement :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés :..... 0
- Nombre de bulletins blancs..... 3
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : ..... 11 voix
- Nicolas POSTIC : ..... 20 suffrages obtenus

Selon les résultats du 1er tour, il n'est pas procédé à un 2nd tour. Monsieur Frédéric CORBEL proclame les résultats et déclare Nicolas POSTIC, maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Nicolas POSTIC prend la présidence.

Fait et délibéré en Mairie, le 20 mars 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 23 mars 2026,

Secrétaire de séance,
Yohan LE GUIRRIEC

Le Maire,
Nicolas POSTIC

